

Québec, le 5 février 2013

Madame Agnès Maltais
Ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale
425, rue Saint-Amable, 4e étage
Québec (Québec) G1R 4Z1

Objet : Règlement modifiant le Règlement sur l'aide aux personnes et aux familles

Madame la Ministre,

Dans le cadre de son mandat, le Protecteur du citoyen prend connaissance de l'ensemble des projets de loi et de règlement présentés à l'Assemblée nationale ou publiés à la Gazette officielle. Lorsqu'il l'estime nécessaire, il intervient en vertu de l'article 27.3 de sa loi constitutive, qui lui confère le pouvoir d'appeler l'attention d'un dirigeant d'organisme ou du gouvernement sur les réformes législatives, réglementaires et administratives qu'il juge conformes à l'intérêt général.

J'ai pris connaissance du Règlement modifiant le Règlement sur l'aide aux personnes et aux familles, publié le 27 décembre dernier. Il ressort de mon analyse de ce projet de règlement que, dans ses grandes lignes, celui-ci est susceptible d'améliorer la situation actuelle des prestataires de l'aide financière de dernier recours, ainsi que celle de certaines personnes ayant un lien avec ces derniers.

Sans entrer dans le détail des nombreuses modifications proposées, j'aimerais particulièrement souligner ma satisfaction à l'égard de celle relative aux frais funéraires, laquelle porte le délai de 30 à 90 jours pour demander le remboursement de cette prestation spéciale. En effet, mes délégués ont, au cours de l'année 2012, soumis à l'attention des fonctionnaires du Ministère l'existence de situations de fait dans lesquelles des citoyens réclamant la prestation pour frais funéraires se la voyaient refusée, notamment pour le motif de ne pas avoir pu respecter le délai imparti pour ce faire. En outre, ce délai participait à créer de la confusion et un manque d'harmonisation avec ceux prévus par la Régie des rentes du Québec en matière de prestation de décès.

En conclusion, je réitère mon appui à la solution retenue. Une telle modification m'apparaît essentielle afin de corriger les situations préjudiciables portées à l'attention du Ministère et que nous avons également constatées.

Veillez agréer, Madame la Ministre, l'assurance de ma considération.

La protectrice du citoyen,

Original signé

Raymonde Saint-Germain

c. c. M^{me} Brigitte Pelletier, sous-ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale
M^{me} Dany Hallé, secrétaire de la Commission de l'économie et du travail
M^{me} Anik Laplante, secrétaire de la Commission des institutions